Question présentée par la députée : M^{me} Sarah Klopmann

Date de dépôt : 18 septembre 2014

Question écrite urgente

La localisation des centrales d'ambulances est-elle réfléchie ?

Un récent changement législatif a modifié la distribution des disponibilités en ambulances.

Les courses d'ambulances étaient précédemment organisées par secteur ; chaque centrale d'ambulances couvrait un secteur donné. C'est maintenant par géolocalisation que les ambulances sont envoyées en course. C'est-à-dire que lorsque le 144 décide, suite à un appel, d'envoyer une ambulance, il ne regarde plus quelles sont les ambulances disponibles dans les centrales du secteur concerné, mais cherche quelle ambulance disponible se situe, à ce moment-là, au plus proche du lieu de destination. Le système semble bien fonctionner, cette nouvelle procédure est efficace et réduit le temps d'attente avant l'arrivée de l'ambulance.

Cette décision était annoncée dans le chapitre sur le secteur préhospitalier du précédent rapport de planification sanitaire 2012-2015. Deux propositions émanaient de ce chapitre : « Une augmentation des capacités de la centrale d'appel et la nécessaire adaptation – qui [avait] déjà partiellement eu lieu en collaboration avec les services privés – des bases de départ des ambulances à l'évolution de l'habitat des Genevois. » Toutefois, pas de vision politique globale. Un copieux état de lieux, de fastidieuses statistiques, leur analyse, puis une très brève conclusion supposant que tout fonctionnera bien.

Pourtant, ce changement de pratique d'envoi des ambulances entraîne un effet collatéral inopportun. Par principe de concurrence, une chasse à la course se crée entre les différentes entreprises privées. Celles-ci, ayant la liberté d'installer leurs centrales où elles le souhaitent, s'installent le plus près possible des centrales concurrentes. Si l'on peut comprendre ce raisonnement, il faut admettre qu'il paraît peu logique en termes de couverture globale du territoire par les ambulances.

QUE 252 2/2

Aussi, on peut se demander s'il serait judicieux, dans une optique de planification préhospitalière et de gestion des ambulances, de prévoir et décider en quel lieu une centrale d'ambulance serait utile et nécessaire, et où sa présence est superflue. Puis, cette planification organisée, charge aux différentes entreprises de décider si elles souhaitent ou non exploiter une centrale dans ledit secteur.

En conséquence, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Quelle est la vision politique sanitaire préhospitalière du Conseil d'Etat?
- Le Conseil d'Etat souhaite-t-il inclure une réflexion sur la localisation des centrales d'ambulances dans la planification sanitaire préhospitalière ?
- Si oui, pourrait-il présenter cela dans son prochain rapport de planification sanitaire, prévu pour 2015 ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse, que j'espère positive.